

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-012-16507/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'URIOPSS PACA & Corse 99379

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ampleur et les spécificités de la question de la pauvreté sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment à Marseille, requièrent la mise en œuvre de politiques publiques d'envergure et d'actions adaptées aux besoins.

Toutefois, les dispositifs d'observation sociale existants ne permettent pas toujours de documenter et comprendre les situations de précarité qui se situeraient hors des radars traditionnels de la statistique publique. Aussi, les espaces de dialogue et de production de connaissances partagées entre les acteurs en prise avec ces enjeux restent aujourd'hui limités pour adapter les actions existantes et développer les politiques publiques ayant vocation à prévenir et lutter contre les phénomènes de pauvreté.

Face à ces constats, le Collectif associatif « ALERTE PACA » a appelé à la création d'un dispositif d'observation sociale réunissant l'ensemble des acteurs concernés par le champ de la lutte contre la pauvreté : l'Etat et les collectivités, les associations et les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce cadre, la Métropole a été sollicitée, à l'instar des services de l'Etat et des autres collectivités concernées (ville de Marseille, Conseil Régional, Conseil Départemental), pour être partie prenante de la démarche de préfiguration d'un observatoire des pauvretés. Outre un soutien financier à hauteur de 10 000 euros, la Métropole participera à sa gouvernance de manière à déterminer le programme de travail de ce futur observatoire et de contribuer, par l'expertise de ses agents, aux croisements des savoirs et à l'élaboration de constat partagés. A noter que l'Etat et la ville de Marseille ont déjà répondu favorablement à cette sollicitation et contribuent donc au financement et au pilotage de cette phase de préfiguration.

Les productions de connaissances futures ont, in fine, vocation à nourrir les politiques publiques de la Métropole en matière de cohésion sociale, de politique de la ville ou encore d'accès et maintien au logement des publics en situation de précarité (personnes à reloger dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, publics jeunes en rupture, ménages sans-domicile notamment).

L'opérationnalité de cet observatoire est prévue à partir de janvier 2025 à l'échelle de la ville de Marseille. Son périmètre pourra être étendu à une échelle territoriale plus large, en fonction de l'intégration de nouveaux partenaires à la démarche.

En 2024, la phase de préfiguration et les postes de travail y afférant sont portés administrativement par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) PACA & Corse, association dont la vocation est d'être un lieu de ressources et de représentation pour les structures sociales et médico-sociales du territoire. La subvention de 10 000 euros de la Métropole à l'URIOPSS a donc vocation à contribuer au financement de cette phase de préfiguration (numéro MGDIS 9374). A termes, l'Observatoire des pauvretés aura une existence juridique propre dont le statut reste à définir.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association URIOPSS PACA & Corse une subvention d'un montant de 10 000 €. Cette subvention représente 7% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Aussi, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1, L. 5218-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL-013-10028/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n°CHL-002-14849/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n°CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération n°CHL-012-15627/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 approuvant le pacte local des solidarités 2024-2027 ;
- La délibération n°CHL-003-16078/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le nouveau contrat de ville 2024-2030.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente et engagée dans la mise en œuvre de politiques publiques ayant trait à la cohésion sociale et la lutte contre la précarité ;
- Que cette mise en œuvre requiert de s'appuyer sur des travaux de production de connaissance fiables et partagés avec ses partenaires et les acteurs de terrain ;
- Que l'URIOPSS PACA & Corse porte un projet de préfiguration d'un observatoire des pauvretés en association avec différents acteurs concernés dont l'Etat et la ville de Marseille ;
- Qu'elle sollicite, pour se faire, l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans cette démarche ainsi que l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, au titre de l'exercice 2024, l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'URIOPSS PACA Corse.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 501.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'Espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » « programme Etudes urbaines et stratégiques » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DCTH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER